



N°56/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
AU VIS-A-VIS DU N°2 AU N°8 PLACE ARISTIDE BRIAND
RECYCLERIE - REPAR'CAFÉ
LE 09 MAI 2026 DE 06H00 A 14H30

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret),

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande de la Recyclerie sollicitant l'autorisation d'occuper la voirie pour l'installation de tables et barnums afin d'accueillir les réparateurs du Repar'CAFé de la vallée de l'Ouanne au vis-à-vis du n°2 au n°8 place Aristide Briand le 09 mai 2026 de 06h00 à 14h30.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public par la Recyclerie le 09 mai 2026 de 06h00 à 14h30 au vis-à-vis du n°2 au n°8 place Aristide Briand pour l'installation de tables et barnums afin d'accueillir les réparateurs du Repar'CAFé de la vallée de l'Ouanne.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour l'installation de tables et barnums afin d'accueillir les réparateurs du Repar'CAFé de la vallée de l'Ouanne au vis-à-vis du n°2 au n°8 place Aristide Briand le 09 mai 2026 de 06h00 à 14h30.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit au vis-à-vis du n°2 au n°8 place Aristide Briand le 09 mai 2026 de 06h00 à 14h30.

ARTICLE 3 :

La circulation sera interdite du n°2 au n°8 place Aristide Briand le 09 mai 2026 de 06h00 à 14h30.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,
- Monsieur le responsable du service voirie,
- Recyclerie,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 21 avril 2026.

Publication ou notification du : 21/04/2026

Florent DE WILDE
Maire de Châtillon-Coligny

